



COMMISSION SCOLAIRE
DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP
MILLE ET UN REGARDS... UNE VISION!

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU RESPONSABLE
DU TRAITEMENT DES PLAINTES**
(Art. 35 Règlement sur la procédure d'examen des plaintes)

Année scolaire 2013-2014

MANDAT

Conformément à l'article 9 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes*, le Responsable de l'examen des plaintes reçoit la plainte des élèves ou de leurs parents lorsque les démarches auprès de l'établissement ou du service se sont avérées insatisfaisantes.

Trois actions sont alors possibles lorsque le Responsable de l'examen des plaintes est contacté :

Situation 1 : La démarche auprès de l'établissement ou du service n'est pas complétée : dans ce cas, le dossier est traité comme une *recherche de solution sans formulation d'une plainte formelle*.

Le responsable de l'examen des plaintes accompagne l'élève ou les parents dans la recherche d'une solution avec les personnes concernées.

Situation 2 : La démarche auprès de l'établissement ou du service est complétée : dans ce cas, le dossier est traité comme une *plainte formelle*.

Le responsable de l'examen des plaintes entreprend une démarche d'analyse et formule des recommandations auprès des personnes concernées. Si l'insatisfaction demeure, le responsable de l'examen des plaintes informe l'élève ou les parents de leur droit d'avoir recours aux services du Protecteur de l'élève.

Autres interventions : À ces deux situations s'ajoutent de nombreux *appels* visant à mieux comprendre un texte de loi, un écrit administratif émanant de la commission scolaire (règlement, politique ou autre) ou à obtenir de l'aide dans le règlement d'une situation difficile. Ces appels ne sont pas systématiquement documentés et ne font pas l'objet de commentaires particuliers dans le présent rapport.

RAPPORT

Dans le cadre de ses fonctions, le Responsable de l'examen des plaintes a répondu à 25 situations en 2013-2014.

Ces situations et les suivis faits peuvent se résumer comme suit :

i) Insatisfaction à l'égard d'un membre du personnel (6) :

En six (6) occasions, l'insatisfaction touchait le comportement du personnel de la commission scolaire.

Toutes ces situations ont été réglées au moyen d'échanges entre les personnes concernées, aucune n'ayant nécessité l'intervention du Protecteur de l'élève.

Les principaux sujets d'insatisfaction sont :

- Qualité du travail (3);
- Attitude (1);
- Langage utilisé (1);
- Respect de la confidentialité (1).

ii) Insatisfaction à l'égard des services éducatifs dispensés (14) :

En quatorze (14) occasions, l'insatisfaction touchait les services éducatifs dispensés par la commission scolaire.

Toutes ces situations ont été réglées au moyen d'échanges entre les personnes concernées, aucune n'ayant nécessité l'intervention du Protecteur de l'élève.

Les principaux sujets d'insatisfaction sont :

- Surpopulation de classes (1);
- Transfert d'élève (1);
- Regroupement d'élèves dans les classes jumelées (2);
- Violence ou intimidation (1);
- Plan d'intervention (2);
- Évaluation des apprentissages (1);
- Classement (1);
- Suspension d'un élève (5).

iii) Insatisfaction à l'égard des services connexes (5) :

En cinq (5) occasions, l'insatisfaction touchait les services connexes offerts par la commission scolaire.

Toutes ces situations ont été réglées au moyen d'échanges entre les personnes concernées, aucune n'ayant nécessité l'intervention du Protecteur de l'élève.

Les principaux sujets d'insatisfaction sont :

- Tenue de l'Assemblée générale de parents (1);
- Procédure d'élection au conseil d'établissement (1);
- Transport scolaire (1);
- Entretien des immeubles (1);
- Instabilité du personnel de direction (1).

TABLEAU STATISTIQUE

Type d'intervention Type d'insatisfaction	Demandes de recherche de solution	Plaintes formelles	Autres interventions	Total
Insatisfaction à l'égard du personnel	0	6	0	6
Insatisfaction à l'égard des services éducatifs dispensés	5	9	0	14
Insatisfaction à l'égard des services connexes	0	3	2	5

CONCLUSION

Avec plus de 7 000 élèves jeunes et adultes inscrits à nos services éducatifs et plus de 1 100 employés dont plus de 90 % œuvrent auprès des élèves, la Commission scolaire peut conclure que le nombre de situations ayant nécessité l'intervention du Responsable de l'examen des plaintes est plus que satisfaisant.

La prévention des situations problématiques et la communication fonctionnelle demeurent des éléments essentiels à ce succès.

Le secrétaire général,

Éric Choinière